

Conditions Générales de Vente Telerex Nederland B.V.

Version 2.1, telle que déposée à la Chambre de Commerce le 16-09-2025 sous le numéro 20048273 et disponible sur le site : www.telerex-europe.com/fr/termes-et-conditions.

1 GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITIONS

1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des demandes, offres, devis, commandes, confirmations de commande, actes (juridiques), transactions ainsi qu'aux contrats conclus et à conclure - concernant la livraison de biens - entre l'acheteur et le Fournisseur, à savoir Telerex Nederland B.V.
2. Les dérogations aux présentes conditions générales ne seront valables que si elles ont été convenues par écrit. L'applicabilité d'éventuelles conditions générales de l'Acheteur est expressément exclue.
3. Aux fins des présentes conditions générales, il faut entendre par :
 - a. Acheteur : l'entreprise avec laquelle Telerex conclut ou souhaite conclure un contrat, à laquelle Telerex adresse une offre ou à laquelle les biens sont livrés par Telerex ;
 - b. Conditions générales : les présentes conditions générales régissant la fourniture de Produits et de Services par Telerex ;
 - c. Fournisseur Tiers : le fournisseur de Telerex ou le fabricant des Produits proposés par Telerex. Cela inclut également les entreprises avec lesquelles Telerex (en tant que distributeur) a conclu un accord de distribution ;
 - d. Services : tous les services proposés par Telerex, tels que la fourniture de conseils et la prestation de services de consultance et/ou d'ingénierie, le soutien relatif aux Produits (sur Mesure) ;
 - e. Livraison sur appel : une commande dans le cadre de laquelle l'Acheteur peut se faire livrer une quantité convenue de Produits, en plusieurs parties, sur appel, et ce dans un délai convenu ;
 - f. Produits sur Mesure : les produits développés par Telerex ou pour son compte ou sur commande, en faveur de l'Acheteur. Toute référence aux Produits inclut également les Produits sur Mesure, même si cela n'est pas spécifiquement mentionné ;
 - g. Contrat : le contrat conclu entre Telerex et l'Acheteur ;
 - h. Produits : les biens fabriqués et/ou proposés par Telerex, comprenant entre autres des choses assemblées et des produits, modules, semi-finis, qui peuvent faire l'objet du Contrat ;
 - i. Telerex : le fournisseur des Produits et Services, à savoir Telerex Nederland B.V. ;
 - j. Boutique en ligne : toutes les boutiques en ligne exploitées par Telerex.
4. Sauf indication contraire explicite, le terme « (par) écrit » utilisé dans les présentes Conditions générales inclut également : par e-mail.

2 OFFRES

1. Toutes les offres de Telerex sont sans engagement et restent valables au maximum pendant 14 jours calendaires après leur date d'émission, sauf mention contraire écrite. Telerex peut révoquer des offres au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de leur acceptation.
2. Telerex n'est engagée qu'à partir du moment où elle a confirmé une commande par écrit. Par ailleurs, Telerex est réputée avoir accepté une commande et/ou le Contrat sera considéré comme conclu entre les parties, dès lors que Telerex a commencé l'exécution d'une commande passée ou a livré un ou plusieurs Produits commandés à l'Acheteur ou a fourni des services à l'Acheteur.
3. Si l'Acheteur passe une commande sur la Boutique en ligne de Telerex, la commande vaut comme une offre de conclusion d'un contrat. L'Acheteur reçoit d'abord un accusé de réception provisoire de la commande par e-mail. Ce n'est que lorsque l'Acheteur a reçu une confirmation de commande écrite définitive qu'un Contrat est conclu. Telerex se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande, en tout ou en partie, sans en indiquer les motifs. Dans ce cas, Telerex en informera l'Acheteur dès que possible. Si une commande a déjà été payée par l'Acheteur et est ensuite annulée par Telerex, le montant payé sera remboursé dans un délai de 15 jours ouvrables.

L'Acheteur agit dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise. Par conséquent, le droit de rétractation légal n'est pas applicable.

4. Les modifications d'une commande déjà passée ne peuvent être effectuées qu'après concertation et accord mutuel.
5. L'Acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies par lui ou en son nom à Telerex et sur lesquelles cette dernière base son offre. Les données figurant dans les illustrations, sites web, offres, etc. ne sont pas contraignantes pour Telerex, sauf accord contraire explicite entre les parties.
6. Telerex ne peut être tenue à une offre si l'Acheteur peut raisonnablement comprendre que l'offre (un élément de l'offre) contient une erreur manifeste ou une faute de frappe.
7. Une offre groupée n'oblige pas Telerex à livrer une partie des Produits proposés pour une fraction correspondante du prix.

3 EXÉCUTION DU CONTRAT

1. Telerex apportera le plus grand soin à l'exécution du Contrat. Les délais d'exécution et de livraison sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas des délais impératifs. Le dépassement du délai de livraison ne donne donc pas droit à l'Acheteur à la résiliation ou à une indemnisation pour quelque raison que ce soit.
2. Un délai convenu commence à courir au moment où Telerex a reçu toutes les informations nécessaires à la livraison et le paiement (anticipé) éventuellement convenu de la part de l'Acheteur. Si cela entraîne un retard, le délai sera prolongé proportionnellement.
3. Telerex a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat et d'accepter au nom de l'Acheteur les conditions générales et les limitations de responsabilité éventuelles de ces tiers.
4. L'Acheteur veillera à mettre à la disposition de Telerex, en temps utile et de la manière souhaitée par Telerex, toutes les informations nécessaires à l'exécution du Contrat. L'Acheteur veillera également à ce que ces informations soient exactes et complètes.
5. Si, conformément au Contrat, l'Acheteur doit fournir du matériel, des équipements et/ou des données et informations (en ce compris, mais sans s'y limiter, des données et informations sur supports de données), l'Acheteur est responsable de leur conformité aux spécifications applicables à l'exécution du Contrat.
6. L'Acheteur doit s'assurer que toutes les données et informations nécessaires, pertinentes ou utiles à l'exécution d'un Contrat seront toujours fournies à Telerex en temps voulu, dans un format entièrement compréhensible et exploitable pour Telerex.
7. Telerex a le droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de le résilier si les données et informations nécessaires à l'exécution du Contrat ne lui ont pas été fournies, ou l'ont été de manière incomplète, tardive ou dans un format inadéquat, ou encore si l'Acheteur manque autrement à ses obligations. Dans pareil cas, l'Acheteur sera redevable à Telerex de la rémunération applicable pour les prestations déjà exécutées dans le cadre du Contrat, sans préjudice du droit de Telerex à une indemnisation pour dommages, et Telerex sera en outre autorisée à facturer des frais supplémentaires selon ses tarifs habituels.

4 PRODUITS (SUR MESURE)

1. L'Acheteur est responsable de l'utilisation correcte et de l'application correcte du Produit (sur Mesure). L'Acheteur est également responsable du respect des spécifications techniques, des instructions et des directives d'application afférentes. En outre, l'Acheteur doit veiller à une incorporation sûre et correcte du Produit (sur Mesure) dans ses systèmes ou processus, en conformité avec les normes et règlements en vigueur.
2. Le développement par Telerex de Produits sur Mesure destinés à l'Acheteur se fera sur la base de spécifications écrites préalables des Produits sur Mesure à développer (la méthode de développement devra également être précisée) et sur la base des données et informations fournies par l'Acheteur à Telerex pour le développement.
3. S'il a été convenu que le développement de Produits sur Mesure se fera par étapes ou phases, Telerex est autorisée à différer ou à suspendre les travaux relatifs à une étape ou à une phase suivante ou à toute partie de ces travaux jusqu'à ce que l'Acheteur ait approuvé par écrit les résultats de l'étape ou des étapes ou de la (des) phase(s) précédente(s).

5 LIVRAISON

1. Le risque lié aux Produits est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison selon les Incoterms

suivants (CCI 2020) :

- FCA (Free Carrier - Franco Transporteur) pour les exportations en dehors des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg.
- DAP (Delivered At Place - Rendu au lieu de destination) pour les livraisons aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg.

En cas de transport urgent ou spécial, des accords différents peuvent être convenus par écrit. Le lieu de livraison est l'adresse indiquée par l'Acheteur à Telerex, sauf accord contraire.

Bij spoed of speciaal transport kunnen afwijkende afspraken schriftelijk worden vastgelegd.

2. Le mode d'emballage des Produits est déterminé par Telerex, sauf convention explicite contraire.
3. L'Acheteur a l'obligation d'inspecter les Produits livrés immédiatement à leur réception et de vérifier s'ils sont conformes au Contrat. Si l'Acheteur n'introduit pas de réclamation dès que possible et, en tout cas, dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la réception des quantités livrées, les quantités mentionnées sur les lettres de voiture, bons de livraison, factures ou documents similaires seront considérées comme correctes.
4. Les réclamations concernant des défauts visibles doivent être soumises sans délai et, en tout cas, dans les cinq (5) jours calendaires suivant la livraison, par écrit et de manière motivée à Telerex, faute de quoi toute réclamation basée sur ces défauts sera caduque.
5. Les réclamations concernant des défauts non visibles doivent être soumises par écrit et de manière motivée à Telerex dans les huit jours calendaires suivant leur découverte, ou du moins dès qu'une telle découverte aurait pu raisonnablement être possible, mais au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la livraison. Si Telerex n'a pas reçu de réclamation écrite et motivée dans les délais susmentionnés, l'Acheteur sera réputé avoir approuvé la livraison.
6. Si les Produits ont été incorporés en tout ou en partie dans un autre produit, ils seront réputés avoir été approuvés et la responsabilité de Telerex sera ainsi annulée.
7. Des retours ne sont pas autorisés, sauf accord préalable écrit de Telerex.
8. Si, en raison d'une cause relevant de la sphère de risque de l'Acheteur, il s'avère impossible de livrer les Produits commandés (de la manière convenue) à l'Acheteur ou si ceux-ci ne sont pas enlevés, Telerex est autorisée à les entreposer aux frais et risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur permettra alors à Telerex, dans un délai raisonnable fixé par Telerex, de livrer les Produits ou viendra les retirer dans ce délai.
9. Si l'Acheteur ne respecte pas son obligation d'enlèvement après le délai raisonnable susmentionné, il sera immédiatement en défaut. Telerex pourra alors résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat au moyen d'une déclaration écrite et vendre les Produits à des tiers sans être tenue à une indemnisation pour dommages, intérêts et frais. Cela n'affecte en rien l'obligation de l'Acheteur de rembourser les éventuels frais (de stockage), dommages et le manque à gagner subis par Telerex et/ou le droit de Telerex d'exiger l'exécution du Contrat.

6 LIVRAISON SUR APPEL

1. Dans le cas où il est opté pour une Livraison sur Appel, la totalité des Produits convenus doit être enlevée dans le délai convenu.
2. Le stockage dans le cadre d'une Livraison sur Appel se fait aux frais et aux risques et périls de l'Acheteur.
3. Telerex est autorisée à facturer des frais de stockage après l'expiration du délai convenu pour l'appel, sauf accord contraire explicite.
4. Si les Produits n'ont pas encore été appelés par l'Acheteur dans le délai convenu, ce délai peut être prolongé de trois (3) mois maximum, à condition que l'Acheteur en ait fait la demande par écrit et que Telerex ait approuvé cette demande.
5. En l'absence de délai convenu pour la Livraison sur appel, les Produits doivent être appelés dans un délai de deux (2) mois.
6. Si l'Acheteur ne respecte pas son obligation d'enlèvement après l'expiration du délai convenu ou les délais mentionnés dans les paragraphes précédents, il sera immédiatement en défaut. Dans ce cas, Telerex est autorisée à résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat et à vendre les produits à des tiers, sans être tenue à une quelconque indemnisation pour dommages, intérêts ou frais. Cela n'affecte en rien l'obligation de l'Acheteur de rembourser les éventuels frais (de stockage), dommages et le manque à gagner subis par Telerex et/ou le droit de Telerex d'exiger l'exécution du Contrat.
7. Si les Produits ont une durée de conservation limitée, l'Acheteur en sera informé par Telerex. Dans ce cas, l'Acheteur est tenu d'enlever tous les Produits à durée de conservation limitée commandés sur la base d'une Livraison sur Appel avant que la date de péremption des Produits ne soit dépassée.

7 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Tant que l'Acheteur n'aura pas rempli toutes ses obligations de paiement envers Telerex en vertu du Contrat ou de contrats connexes ou antérieurs, Telerex se réserve la propriété des Produits livrés. La propriété de tous les Produits livrés sera transférée à l'Acheteur dès que celui-ci aura rempli toutes ses obligations envers Telerex.
- 2.
3. L'Acheteur coopérera à tout moment à l'exercice de la réserve de propriété de Telerex, y compris en accordant l'accès à ses établissements, bâtiments ou sites de l'Acheteur, en vue de la reprise des Produits livrés par Telerex. En outre, l'Acheteur veillera à ce que les Produits qu'il détient soient toujours correctement assurés, entre autres contre le vol, les dégâts des eaux et l'incendie.
4. Il est interdit à l'Acheteur de retirer les mentions de type, d'enregistrement ou d'identification des Produits livrés.

8 RAPPEL DE PRODUITS (RECALL)

1. Si l'une des parties constate ou soupçonne raisonnablement qu'un Produit livré présente un danger ou ne respecte pas autrement les lois et réglementations applicables, elle en informera immédiatement l'autre partie. Les parties coopéreront de bonne foi afin d'en limiter les conséquences et de prévenir d'autres dommages.
2. Telerex est autorisée à effectuer un rappel de produits si cela est jugé nécessaire pour se conformer aux normes de sécurité, aux lois et réglementations ou aux instructions des autorités de surveillance. L'Acheteur apportera toute la coopération nécessaire à un tel rappel, notamment en fournissant des informations concernant la distribution des Produits et en facilitant l'action de rappel. L'Acheteur garantit qu'il dispose d'un système de traçabilité adéquat, afin que les Produits puissent être rapidement identifiés et rappelés.
3. Si la nécessité d'un rappel est due à un manquement imputable à Telerex, cette dernière supportera les coûts directs du rappel, à savoir les coûts raisonnables de transport, de destruction et de remplacement des Produits concernés, l'indemnisation des coûts de main-d'œuvre étant dans tous les cas exclue. Telerex n'est pas responsable des dommages indirects, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence délibérée.
4. L'Acheteur est lui-même responsable – s'il se qualifie comme producteur/fabricant – de juger si un rappel est nécessaire. Si un rappel est requis selon l'Acheteur, il se concertera directement avec Telerex et l'Acheteur veillera à une exécution correcte et en temps opportun du rappel. Dans ce cas, l'Acheteur supportera lui-même les coûts du rappel. Si l'Acheteur omet d'effectuer un rappel obligatoire, Telerex a le droit de prendre elle-même des mesures appropriées, tous les coûts et dommages en résultant étant entièrement à la charge de l'Acheteur.
5. Si le rappel est nécessaire en raison d'actes ou d'omissions de l'Acheteur ou d'un tiers mandaté par l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'étiquetage, de marketing, des déclarations incorrectes ou des modifications apportées au Produit par l'Acheteur, les coûts du rappel seront entièrement à la charge de l'Acheteur.
6. L'Acheteur s'engage à informer Telerex sans délai en cas de risque de sécurité (potentiel) ou si un Produit s'avère ne pas être conforme aux lois et réglementations applicables.
7. Les parties veilleront à un enregistrement et une documentation adéquats de toutes les informations pertinentes concernant le rappel et fourniront, si nécessaire, des rapports aux autorités de surveillance.

9 SERVICES

1. Telerex mettra tout en oeuvre pour exécuter les Services convenus au mieux de ses connaissances, de son expertise et de ses capacités. Étant donné qu'en l'occurrence, il s'agit généralement d'obligations de moyens, les délais d'exécution éventuels sont considérés comme indicatifs et non comme des délais impératifs. Leur dépassement n'autorise pas l'Acheteur à résilier le contrat ou à réclamer des dommages et intérêts.
2. L'Acheteur veillera à la fourniture en temps voulu et complète de l'ensemble des informations, données, matériaux et/ou accès nécessaires à la bonne exécution des services. Si ces informations ne sont pas fournies en temps voulu ou sont incorrectes, Telerex est en droit de suspendre ses travaux et/ou de facturer des coûts supplémentaires. Tout travail supplémentaire qui en résulte sera entièrement à la charge de l'Acheteur.
3. Telerex est en droit d'exécuter le contrat en différentes phases et de facturer chaque phase

séparément. Telerex peut suspendre les travaux d'une phase suivante jusqu'à ce que la facture intermédiaire précédente ait été entièrement réglée.

4. Sauf accord contraire explicite, Telerex détermine le mode et le lieu d'exécution des travaux, en tenant compte de la nature du service et des intérêts des deux parties.
5. Toutes les commandes sont acceptées et exécutées exclusivement par Telerex. Même si la commande a été (tacitement) confiée en vue d'une exécution par une personne spécifique, seule Telerex reste contractuellement responsable. Les articles 7:404 et 7:407 alinéa 2 du Code civil néerlandais sont exclus.
6. Les promesses ou accords verbaux avec des employés de Telerex ne sont pas contraignants, sauf s'ils ont été confirmés par écrit par Telerex.
7. S'il a été convenu que les Services seront fournis par étapes ou phases, Telerex est autorisée à reporter ou à suspendre les travaux relatifs à une étape ou phase suivante ou toute partie de ces travaux jusqu'à ce que l'Acheteur ait approuvé par écrit les résultats de l'étape ou des étapes ou phase(s) précédente(s).

10 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

1. Les parties peuvent convenir de modifications et/ou d'extensions des travaux convenus. Si un prix fixe a été convenu, Telerex informera l'Acheteur de la modification de prix que la ou les modifications et/ou extensions souhaitées ou convenues entraîneront.
2. Si, en cours d'exécution des travaux convenus, une modification ou une extension s'avère nécessaire ou souhaitable, Telerex en informera l'Acheteur. Si un prix fixe a été convenu pour le développement de Produits sur Mesure, Telerex indiquera également la modification de prix correspondante.
- 3.
4. Si l'Acheteur n'approuve pas par écrit dans un délai de 14 jours calendaires la modification ou l'extension nécessaire, proposée ou souhaitée ainsi que l'ajustement de prix correspondant, il sera réputé accepter les conséquences des modifications.
5. Après notification d'une modification ou extension nécessaire, proposée ou souhaitée, le délai de livraison ou la date d'achèvement seront prolongés d'au moins trois semaines. Si les travaux sont effectivement modifiés ou étendus, le délai de livraison ou la date d'achèvement seront prolongés davantage, en fonction de l'ampleur de la modification ou de l'extension.

11 PRIX ET PAIEMENT

1. Les prix indiqués par Telerex s'entendent en euros (sauf indication contraire) et hors frais de transport, TVA, autres taxes et charges gouvernementales, hors montage et mise en service.
2. Les frais d'expédition en tant que colis express, colis postal, ou en général avec tout mode de transport plus rapide que la normale, sont toujours à la charge de l'Acheteur, sauf accord écrit contraire.
3. Les offres de Telerex et le prix convenu entre Telerex et l'Acheteur sont basés sur les facteurs déterminants du prix en vigueur au moment de l'offre ou du Contrat. En cas d'augmentation de ces facteurs déterminants du prix avant ou pendant l'exécution du Contrat, Telerex est en droit de répercuter sur l'Acheteur l'augmentation (de coût) qui en résulte.
4. Un délai de paiement de trente (30) jours calendaires après la date de facturation s'applique, sauf accord écrit contraire. L'Acheteur ne peut se prévaloir d'aucun escompte, compensation ou suspension de paiement.
5. Une livraison à crédit aura exclusivement lieu sous réserve de l'approbation de l'assureur-crédit de Telerex du montant de la commande concernée et de l'Acheteur concerné (et de sa solvabilité). À défaut d'approbation par l'assureur-crédit, Telerex est en droit d'exiger un paiement anticipé ou une garantie complémentaire avant de procéder à la livraison.
6. Telerex a le droit de livrer les Produits par livraisons partielles et de facturer par factures partielles. Telerex a également le droit de demander un paiement anticipé de la livraison.
7. Si de l'avis de Telerex, la situation financière ou le comportement de paiement de l'Acheteur donne lieu à une telle demande, Telerex est en droit d'exiger de l'Acheteur que celui-ci fournisse à Telerex une garantie (complémentaire) en temps voulu, sous une forme déterminée par Telerex, et/ou qu'il paie un acompte (supplémentaire) sur la rémunération convenue. L'Acheteur est responsable des dommages subis par Telerex en raison de ce retard de livraison.
8. Après l'expiration du délai de paiement, l'Acheteur sera de plein droit en défaut et sera tenu de rembourser tous les frais liés au recouvrement de la créance. L'Acheteur sera alors redevable des intérêts commerciaux légaux ainsi que des frais de recouvrement extrajudiciaires. Les frais de

recouvrement extrajudiciaires sont calculés selon le Barème officiel des frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un minimum de 250 €.

9. En cas de commande conjointe, les Acheteurs sont solidairement responsables du paiement du montant total de la facture.
10. Les objections ou réclamations concernant des montants facturés doivent, sous peine de déchéance de tous droits, être communiquées par écrit à Telerex avant l'expiration du délai de paiement, à défaut de quoi l'exactitude des montants facturés sera établie entre les parties après l'expiration du délai de paiement. Les réclamations concernant des montants facturés ne suspendent pas l'obligation de paiement.

12 REVENDEURS

1. Dans le cas où le Contrat est destiné à la revente de Produits par l'Acheteur, cette revente aux clients de l'Acheteur se fait aux frais et aux risques et périls de ce dernier. L'Acheteur agissant en tant que revendeur des Produits est personnellement responsable de l'exécution de ses obligations (légal) envers ses propres clients (finaux).
2. Toute coopération entre le revendeur et Telerex implique une coopération non exclusive, sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit. Telerex a le droit de nommer plusieurs revendeurs de ses Produits sans restrictions géographiques.

13 RESPONSABILITÉ

1. Toute responsabilité de Telerex, à quelque titre que ce soit, est limitée au montant payé au titre de l'assurance de Telerex dans le cas concerné. Les conditions de la police en vigueur sont disponibles sur demande. Si et dans la mesure où l'assurance responsabilité ne fournit aucune couverture et/ou ne donne pas lieu à une indemnisation, toute responsabilité de Telerex est limitée au montant de la contrepartie du Produit et/ou du Service sur lequel repose ladite responsabilité, sans toutefois dépasser un plafond de 100 000 € (cent mille euros) par an.
2. Toute responsabilité de Telerex pour des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner et/ou les pertes subies, les économies manquées, les pénalités pour des tiers, les atteintes à la réputation, la perte de données, les dommages causés par des applications ou systèmes (informatiques) piratés, les dommages dus à l'arrêt des processus de production, à la stagnation des activités et/ou à des retards, est en tout temps exclue.
3. Telerex ne peut être tenue responsable des dommages subis par l'Acheteur résultant de cyberincidents, de pertes de données ou de failles de sécurité.
4. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages. L'Acheteur sera responsable des dommages en résultant si les mesures prévues ne sont pas respectées. L'Acheteur dégage également Telerex de toute réclamation éventuelle de tiers.
5. L'Acheteur doit informer Telerex des dommages par écrit et sans délai, mais en tout cas dans les six mois suivant le moment où il a eu connaissance ou aurait pu avoir connaissance des dommages subis.
6. Les réclamations fondées sur les obligations de garantie sont également soumises aux limitations énoncées dans les paragraphes précédents.
7. La responsabilité de Telerex pour des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence délibérée de Telerex ou de ses subalternes dirigeants n'est pas exclue ou limitée par le présent article.

14 GARANTIES

1. Telerex garantit que les Produits sont conformes au Contrat, qu'ils fonctionneront sans défauts et qu'ils sont adaptés à un usage normal pour une période d'une (1) année calendaire à compter de la date de livraison à l'Acheteur, sauf accord contraire.
2. Contrairement aux autres Produits, les Produits ayant une date de conservation limitée font l'objet d'une période de garantie différente, qui sera indiquée sur l'offre, à condition que les Produits concernés aient été transportés et stockés conformément aux prescriptions et normes en vigueur.
3. Les défauts résultant d'une utilisation non conforme ou d'autres incidents ou facteurs imputables à l'Acheteur ou à sa charge et à ses risques et périls ne sont pas couverts par cette garantie.
4. Telerex n'est pas responsable et les garanties ne s'appliquent pas si les dommages sont causés par :
 - a. Une utilisation inappropriée, une utilisation contraire à la finalité du produit fourni ou une utilisation contraire aux instructions fournies par ou au nom de Telerex ;

- b. Un stockage ou un entretien inapproprié des Produits ;
 - c. Des erreurs ou des omissions dans les informations fournies à Telerex par ou au nom de l'Acheteur ;
 - d. Les instructions ou directives de l'Acheteur ;
 - e. Un choix effectué par l'Acheteur qui s'écarte de ce que Telerex a conseillé et/ou des usages en vigueur ;
 - f. Des travaux de (réparation), ajustements, modifications ou transformations effectués par des tiers autres que Telerex sur les Produits livrés, sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière.
5. Cette garantie s'étend - exclusivement au choix de Telerex - uniquement à la réparation, au remplacement ou au remboursement par ou au nom de Telerex. La garantie n'ouvre aucun droit à un dédommagement ou à un remboursement ou à toute autre réclamation ou compensation. L'article 13 des présentes conditions générales s'applique également à ces obligations de garantie.
 6. En cas de travaux sous garantie effectués par un tiers, les coûts supplémentaires peuvent être répercutés sur l'Acheteur.
 7. Si le Fournisseur tiers de Telerex applique, pour les Produits livrés, une période de garantie différente de celle mentionnée au paragraphe 1, cette période de garantie s'appliquera également entre Telerex et l'Acheteur, même si elle est plus courte.
 8. L'Acheteur ne pourra plus invoquer un défaut dans la prestation s'il n'a pas introduit une réclamation écrite auprès de Telerex dans les quatorze (14) jours calendaires après avoir découvert le défaut ou après qu'il aurait raisonnablement dû le découvrir.
 9. Si les défauts ont été causés par ou sont liés à des erreurs d'utilisation du côté de l'Acheteur ou à d'autres causes non imputables à Telerex, celle-ci est en droit de facturer à l'Acheteur les coûts de réparation. Si les défauts ont été causés par ou sont liés à une modification ou à une adaptation des Produits par des tiers autres que Telerex, cette dernière sera en droit de renoncer entièrement à la réparation ou, si une réparation est effectuée, de facturer à l'Acheteur les coûts de réparation.
 10. La garantie s'applique uniquement si l'Acheteur a rempli toutes ses obligations, quelle que soit le Contrat conclu entre Telerex et l'Acheteur.

15 FORCE MAJEURE

1. Outre les dispositions de l'article 6:75 du code civil néerlandais, un manquement de Telerex dans l'exécution de toute obligation envers l'Acheteur ne peut être imputé à Telerex en cas d'événement indépendant de la volonté de Telerex, qui empêche tout ou partie de l'exécution de ses obligations envers l'Acheteur ou qui ne permet plus d'exiger raisonnablement de Telerex d'exécuter ses obligations. Ces circonstances incluent entre autres des guerres, actes de guerre, émeutes, révolutions, incendies, attentats terroristes, pandémies ou épidémies, interventions gouvernementales, sanctions gouvernementales, problèmes de transport, perturbations des transports routiers, ferroviaires, maritimes ou aériens, conditions météorologiques, catastrophes naturelles, inondations, pannes de courant, pannes d'internet, pannes de télécommunications/ pannes de messagerie électronique, pannes sur l'Internet, pannes de communication de données, défaillances techniques, virus informatiques, piratages, cyberattaques, retards ou impossibilités de livraison de biens ou de services par des tiers, une pandémie, des grèves, interruptions de travail, perturbations d'activité chez Telerex ou chez des Fournisseurs tiers, manquements par des Fournisseurs tiers, ainsi que des mesures gouvernementales, y compris notamment des interdictions d'importation et d'exportation et la quarantaine, que ces circonstances se produisent chez elle ou chez des tiers qu'elle a éventuellement mandatés.
2. Si une situation telle que visée au présent article survient, empêchant Telerex de s'acquitter de ses obligations envers l'Acheteur, ces obligations seront suspendues tant que Telerex ne pourra pas les remplir. Si cette situation a duré trente (30) jours calendaires, Telerex a le droit de résilier par écrit tout ou partie du Contrat. Si la situation a duré plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, l'Acheteur a le droit de résilier tout ou partie du Contrat. Dans ce cas, Telerex n'est pas tenue de réparer tout dommage, même si elle bénéficie d'un quelconque avantage du fait de la force majeure.
3. Si, lors de la survenance d'une situation de force majeure, Telerex a déjà partiellement rempli ses obligations découlant d'un Contrat, elle sera en droit de facturer séparément les prestations déjà fournies et l'Acheteur sera tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'une transaction distincte.

16 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAVOIR-FAIRE

1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à des offres, devis, brochures commerciales, documentations, conceptions, esquisses, dessins, etc. restent à tout moment la propriété de TelereX ou de ses concédants, même si TelereX a fabriqué, développé ou créé les Produits (sur Mesure) en tenant compte des spécifications ou instructions de l'Acheteur. L'Acheteur n'est pas autorisé, sauf avec l'autorisation écrite préalable de TelereX ou de ses concédants, à utiliser, reproduire ou divulguer les matériels mentionnés, sauf dans le cadre de l'exécution du Contrat.
2. En aucun cas, la livraison de Produits n'implique un transfert (implicite) de quelques droits de propriété intellectuelle que ce soient concernant les Produits livrés à l'Acheteur. Si TelereX accorde à l'Acheteur le droit d'utiliser un Produit (sur Mesure) développé par ou pour le compte de TelereX, il s'agit d'un droit d'utilisation non exclusif, réservé exclusivement à un usage interne par l'Acheteur et selon les modalités convenues.
3. La propriété du Produit (sur Mesure), ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle qui s'y rapportent restent la propriété de TelereX ou des Fournisseurs Tiers. L'Acheteur reconnaît ces droits et s'engage à les respecter en tout temps. L'Acheteur ne retirera pas, ne rendra pas illisibles et n'adaptera pas les mentions relatives aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telles que les mentions de droits d'auteur ou les indications de marque.
4. L'Acheteur garantit TelereX contre toute réclamation de tiers liée à une atteinte à un droit de propriété intellectuelle, qui pourrait résulter des spécifications ou des instructions de l'Acheteur. Dans ce cas, TelereX est en droit de cesser immédiatement la production et/ou la livraison des Produits concernés. L'Acheteur est tenu de rembourser tous les dommages et coûts qui en résultent, y compris les éventuels frais de procédure.
5. TelereX est autorisée à reproduire, utiliser, appliquer et développer davantage les Produits (sur Mesure) livrés à l'Acheteur, qui ont été développés par TelereX, en son nom ou à sa demande. TelereX peut également permettre à des tiers d'utiliser, d'appliquer et/ou de développer davantage ces Produits (sur Mesure), que ces produits aient déjà été livrés à l'Acheteur ou non.

17 VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

1. L'Acheteur gardera confidentielles les informations qu'il reçoit de TelereX (sous quelque forme que ce soit) ainsi que toutes les autres informations concernant TelereX dont l'Acheteur sait ou peut raisonnablement supposer qu'elles sont secrètes ou confidentielles, ou dont il peut prévoir que leur divulgation causerait un préjudice à TelereX, et il prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que son personnel respecte également cette confidentialité.
2. L'obligation de confidentialité mentionnée au paragraphe 1 ne s'applique pas aux informations :
 - qui étaient déjà publiques au moment où l'Acheteur les a reçues ou qui sont devenues publiques par la suite sans que l'Acheteur ait violé une obligation de confidentialité qui lui incombe ;
 - dont l'Acheteur peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur communication par TelereX ;
 - que l'Acheteur divulgue en vertu d'une obligation légale ;
 - dont l'Acheteur peut prouver qu'il les a développées sans utiliser les informations confidentielles.
3. L'obligation de confidentialité décrite au présent article reste en vigueur pendant une période de cinq ans après la fin de la relation juridique.
4. Si l'une des Parties traite des données à caractère personnel de l'autre partie, le traitement se fera de manière appropriée et soigneuse conformément aux obligations légales du RGPD. TelereX évaluera la nature du traitement par rapport aux mesures à prendre. Pour toute question concernant ses données, l'Acheteur peut contacter TelereX à l'adresse privacy@8-lakes.com.

18 LÉGISLATION SUR LES SANCTIONS

1. L'Acheteur garantit à tout moment le respect intégral de toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations et de restrictions commerciales, y compris les réglementations relatives aux biens et technologies 'dual-use' (à double usage), telles qu'établies par, entre autres, les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et d'autres autorités compétentes. L'Acheteur s'engage à ne pas livrer, exporter, réexporter, faire transiter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, des produits, services, technologies ou logiciels en infraction à une telle réglementation.
2. L'Acheteur ne vendra, (ré)exportera ni ne fournira, directement ou indirectement, des Produits qu'il a obtenus de TelereX à une personne physique ou morale, entité ou organisme figurant sur une quelconque liste de sanctions, ni ne l'utilisera ou le fera utiliser dans des pays faisant l'objet de restrictions à l'exportation. Cela s'applique également aux produits, technologies et logiciels

qui sont qualifiés de biens ou technologies 'dual-use' au sens de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations.

3. L'Acheteur fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif de ce qui est stipulé dans les paragraphes précédents ne soit pas contrecarré par des tiers plus loin au sein de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs. L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme adéquat pour surveiller le comportement des tiers plus loin au sein de la chaîne commerciale et pour détecter tout comportement qui irait à l'encontre de l'objectif du présent article.
4. L'Acheteur ne peut pas utiliser des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux ou des droits d'accès à des matériaux ou informations protégés par des droits de propriété intellectuelle ou obtenus de TelereX en tant que secrets commerciaux en relation avec des biens inclus dans toute annexe au Règlement (UE) n° 833/2014, y compris des biens dont la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation vers des parties en Russie ou pour utilisation en Russie est interdite. Il en va de même pour d'autres listes de biens de l'UE sur la base desquelles le Règlement (UE) n° 833/2014 applique les mêmes interdictions (notamment l'annexe I du Règlement (UE) 2021/821 et l'annexe I du règlement (UE) n° 258/2012).
5. Si des sous-licences sont accordées pour des droits de propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux, l'Acheteur obligera ses sous-licenciés à également se conformer aux obligations en vertu du paragraphe précédent et à transmettre à leur tour ces obligations à leurs propres sous-licenciés.
6. En cas de violation des paragraphes précédents par l'Acheteur, TelereX est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à l'Acheteur ; des demandes de dommages et intérêts de l'Acheteur à l'encontre de TelereX, découlant de ou liées à la résiliation du Contrat en vertu de cette clause, sont exclues. De plus, l'Acheteur indemniserà TelereX pour tous les coûts ou autres pertes (en particulier des réclamations de tiers, amendes, dommages immatériels) résultant du non-respect du présent article, sauf si l'Acheteur prouve qu'il n'est pas responsable de la violation.
7. TelereX se réserve le droit de conditionner la livraison de Produits à la réception d'un certificat d'utilisation finale délivré par l'utilisateur final.
8. Si TelereX a des doutes fondés concernant le respect du présent article par l'Acheteur, TelereX peut refuser la livraison à l'Acheteur jusqu'à ce que ces doutes aient été levés à la satisfaction de TelereX. Toute responsabilité de TelereX envers l'Acheteur en raison d'un retard ou d'une non-exécution résultant de la nécessité de lever de tels doutes est exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave de TelereX.
9. TelereX se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier ultérieurement l'emplacement des Produits livrés à l'Acheteur. À cette fin, l'Acheteur mettra à la disposition de TelereX, à la demande de TelereX, les documents et preuves nécessaires. Le cas échéant, TelereX a également le droit de vérifier l'emplacement des marchandises par le biais d'inspections sur place ou de mandater des tiers pour effectuer ces inspections. TelereX se réserve le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, par notification écrite adressée à l'Acheteur, si ce dernier ne fournit pas les informations et documents demandés ou refuse d'autoriser une inspection sur place par TelereX ou par un tiers mandaté par TelereX, à moins que l'Acheteur ne puisse démontrer à TelereX les raisons pour lesquelles il ne peut fournir les documents ou informations requis, ou pourquoi il n'est pas réalisable ou raisonnable de permettre une telle inspection. En cas de résiliation en vertu du présent article, TelereX a droit au remboursement des frais des travaux déjà effectués jusqu'au moment de la résiliation. Les réclamations de l'Acheteur à l'encontre de TelereX pour des dommages découlant de ou liés à la résiliation du Contrat en vertu de cette clause sont exclues.
10. L'Acheteur garantit qu'il n'a pas agi en infraction aux interdictions contenues dans la législation sur les sanctions depuis la date d'entrée en vigueur de celle-ci.
11. En cas de violation du présent article par l'Acheteur, celui-ci encourt de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ou une intervention judiciaire ne soit requise, au profit de TelereX une amende immédiatement exigible, non susceptible de compensation, de 100.000,- € (cent mille euros) par infraction. De plus, l'Acheteur sera redevable d'une amende supplémentaire de 1.000,- € (mille euros) pour chaque jour ou partie de jour où l'infraction perdure. Ces amendes s'appliquent indépendamment de l'imputabilité et sans qu'il soit nécessaire de démontrer le préjudice, et ne portent pas atteinte au droit de TelereX de réclamer, en plus ou à la place des amendes, la réparation intégrale du dommage si et dans la mesure où le dommage effectivement subi est supérieur.

1. Si et dans la mesure où Telerex est soumise à l'applicabilité de la directive NIS2 et à la réglementation nationale qui en découle, Telerex s'engage à respecter les mesures de cybersécurité requises, les procédures de réponse aux incidents et les obligations de notification. Telerex prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ses réseaux, systèmes d'information et données contre les cybermenaces, conformément aux lois et réglementations en vigueur.
2. L'Acheteur est lui-même responsable de la mise en place et du maintien de mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ses systèmes, réseaux et données, conformément aux lois et réglementations applicables. Telerex n'est pas responsable des dommages résultant de mesures de sécurité insuffisantes chez l'Acheteur. L'Acheteur dégage Telerex de toute réclamation de tiers découlant d'un incident de sécurité causé par l'Acheteur, ses employés ou des tiers agissant pour le compte de l'Acheteur.
3. L'Acheteur prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ses réseaux, systèmes d'information et données contre les cybermenaces, conformément aux lois et réglementations en vigueur. L'Acheteur assurera au minimum les mesures de sécurité suivantes, notamment : connexions sécurisées, cryptage, contrôles d'accès et mises à jour de sécurité.
4. En cas de cyberincident ou de violation de sécurité pouvant avoir un impact sur les systèmes ou données de Telerex, l'Acheteur en informera Telerex sans délai – et en tout cas dans les 4 heures. L'Acheteur est tenu d'accorder son entière coopération à toute enquête et/ou mesure de réparation menée par Telerex, par des tiers mandatés par Telerex ou par l'autorité compétente.
5. Si Telerex doit signaler un incident à l'autorité compétente en vertu de la Directive NIS2, l'Acheteur fournira sans délai toutes les informations pertinentes nécessaires à cette notification.
6. Telerex est autorisée à suspendre temporairement la livraison de Produits en cas d'incident de sécurité ou de menace d'infraction.
7. Si l'Acheteur intègre des systèmes ou applications avec les systèmes de Telerex, il veillera à ce qu'ils répondent aux exigences minimales de sécurité. Telerex est autorisée à restreindre ou à bloquer l'accès aux systèmes ou aux données si un risque de sécurité est identifié.
8. Pour toute question ou un signalement concernant la Directive NIS2 ou la cybersécurité, le Fournisseur peut contacter Telerex à l'adresse security@8-lakes.com.

20 MOTIFS PARTICULIERS DE RÉSILIATION

1. L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement Telerex par écrit dans les cas suivants :
 - l'Acheteur a demandé un sursis de paiement (provisoire) ;
 - une demande de mise en faillite de l'Acheteur a été introduite ;
 - l'Acheteur a proposé un règlement amiable (forcé) à ses créanciers en dehors d'une procédure de faillite ;
 - l'Acheteur a transféré, liquidé ou cessé en tout ou en partie (des éléments de) son entreprise ;
 - des biens de l'Acheteur ont fait l'objet d'une saisie conservatoire ou exécutoire ;
 - ou dans le cas où l'Acheteur peut raisonnablement prévoir que l'une des situations ci-dessus se produira (probablement).
2. Dans les circonstances susmentionnées, les créances (majorées des intérêts, dommages et frais) de Telerex à l'égard de l'Acheteur sont directement et intégralement exigibles et Telerex est en droit de résilier le Contrat avec l'Acheteur avec effet immédiat, sans être tenue à aucune forme d'indemnisation ou de dommages et intérêts.

21 PRESCRIPTION

1. Tous les droits d'action de l'Acheteur à faire valoir à l'encontre de Telerex, que ce soit en raison d'un manquement dans le respect d'un Contrat, d'un délit ou de tout autre motif, se prescrivent dès qu'un délai d'une (1) année calendaire s'est écoulé après le jour où l'Acheteur a pris connaissance ou aurait pu raisonnablement prendre connaissance de l'existence de ces droits d'action et que l'Acheteur n'a pas introduit de réclamation à l'égard de ces droits dans ce délai d'une (1) année calendaire.
2. Les droits de l'Acheteur en vertu du présent Contrat ne peuvent être transférés sans le consentement préalable écrit de Telerex. La présente disposition est réputée avoir effet sur le droit de la propriété au sens de l'article 3:83 paragraphe 2 du Code civil néerlandais.

22 AUTRES DISPOSITIONS

1. Telerex a le droit de modifier les présentes conditions générales. Dans ce cas, Telerex en informera

l'Acheteur en temps opportun. Les Conditions générales modifiées s'appliqueront après l'entrée en vigueur de la modification.

2. L'Acheteur ne transférera pas ses droits découlant des présentes Conditions Générales ou du Contrat, en tout ou en partie, à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Telerex.
3. Les présentes conditions générales sont disponibles en néerlandais et en anglais. En cas d'ambiguïté et de différence d'interprétation et/ou d'explication entre la version néerlandaise et anglaise des présentes conditions générales, le texte néerlandais prévaudra à tout moment.
4. Si une disposition des présentes conditions est non contraignante ou le devient, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la disposition non contraignante par une disposition contraignante qui s'écarte le moins possible sur le plan du contenu et de la portée de la disposition non contraignante.

23 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

1. La relation juridique entre Telerex et l'Acheteur est exclusivement régie par le droit néerlandais.
2. Les litiges seront, en première instance, soumis à la juridiction du Tribunal de Zeeland-West-Brabant. Néanmoins, Telerex est en droit de soumettre l'affaire au juge du lieu de résidence ou d'établissement du Fournisseur.

TELEREX NEDERLAND B.V.

Boîte 6852 4802 HW BREDA Pays-Bas | Minervum 7139 4817 ZN BREDA Pays-Bas | Téléphone: +31 (0)76 578 20 00

E-mail: info@telerex-europe.com | URL: www.telerex-europe.com | Twitter: <http://twitter.com/telerex>

Banque Euro: NL20 ABNA 024.47.18.202 | Banque USD: NL67 ABNA 024.21.17.465 | BIC: ABNANL2AXXX | T.V.A.: NL001784936B01 | KvK West-Brabant: 20048273

Nos conditions générales de vente et les Incoterms® 2020 s'appliquent à toutes les transactions Telerex. Vous pouvez les consulter sur www.telerex-europe.com.

EIGHT^{GROUP}
MEMBER OF LAKES